

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 23 septembre 2021**

Le 23 septembre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, M. FOURNIER-MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoit, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. Eric PUYJALINET

**N° 45-2021 – Elargissement du RIFSEEP aux agents de la filière
patrimoine**

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations :

- *n°78-2017 du 21 septembre 2017,
- *n°29-2018 du 22 mars 2018,
- *n°63-2018 du 20 septembre 2018,
- * n°64-2019 du 19 décembre 2019 ;
- * n°72-2020 du 29 septembre 2020 ;

Le conseil municipal avait acté la mise en place de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire annuel) du RIFSEEP à Millery. L'ensemble des cadres d'emplois ont été traités à l'exception de la filière culturelle.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du CDG, lors de sa séance du 20 septembre 2021.

Madame le Maire propose de retenir les montants maximums annuels suivants (montants maximums réglementaires de la fonction publique d'Etat) :

AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE :

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Responsable d'équipement	16 720 €	Encadrement d'équipe Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Technicité et expertise Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité
G2	Cadre intermédiaire	14 960 €	Expertise : responsabilités et connaissances techniques Confidentialité Respect des délais Technicité Relations internes et externes

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Cadre intermédiaire	11 340€	Gestion des priorités Implication dans la mission Respect des délais et objectifs assignés Capacité à rendre compte à la hiérarchie Capacité à communiquer avec le public Respect des procédures internes
G2	Agent de bibliothèque	10 800€	Aptitude à gérer de manière optimum ses tâches Respect des consignes Capacité à rendre compte à sa hiérarchie Capacité à communiquer avec le public

Il est rappelé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de

rattachement ainsi que le montant de l'IFSE sera directement précisé dans le contrat de travail.

Etant rappelé que ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et de l'évolution des missions et de la fiche de poste des agents.

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

Ces postes bénéficieront du Complément Indemnitare annuel dans les conditions prévues par la délibération n° 64-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** dans la liste des cadres d'emplois bénéficiant de la part IFSE et du CIA du RIFSEEP, les cadres d'emplois de la filière culturelle.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-avant.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces nouveaux plafonds seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 24/09/2021
Et publication 27/09/2021
Le Maire

F. Gauquelin
Françoise GAUQUELIN

